

Séance du mardi 9 juillet 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Sont présents : M. N. Armond, canic, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Garvais, Guittiers, Lourties, Kottier-Lacroix, Mougnot, De Selves, Crouillet.

M. Noulens, ministre des finances, accompagné de ses directeurs, assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen de divers amendements à la loi de finances déposés sur les articles 12, 18 et 21 de la loi de finances (impôt sur le revenu) par M. M. Couron, De Selves, Barbier et Boncher.

Après avoir entendu les explications de M. le ministre des finances et de M. le directeur général des contributions directes, la commission conformément aux observations qu'elle vient d'entendre, prend sur chacun de ces amendements les résolutions suivantes :

L'amendement de M. M. Couron et servant demandant l'adjonction des mots : « des pertes subies d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle » est adopté.

Les deux amendements de M. De Solves
proposant des modifications au texte de
l'article 18 sont successivement mis aux
voix et repoussés.

L'amendement de M. Boncher à l'art. 21
demandant que le revenu imposable ne puisse
dépasser pour les professions assujetties à la
patente une somme égale à vingt-cinq fois le
principal de la patente au lieu de quarante fois
comme le propose le dit article n'est pas
adopté.

Deux autres amendements de M. Léon
Barbier à l'art. 18 demandant des modifications
au texte de l'art. 18 sont mis aux voix et
rejetés.

La séance est levée à 11 heures $\frac{1}{4}$.